



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

suicide

Question écrite n° 22193

Texte de la question

M. Michel Herbillon attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le suicide des jeunes. Chaque année, plus de 10 000 personnes décèdent d'un suicide et près de 200 000 tentatives donnent lieu à une hospitalisation. L'actualité nous le montre régulièrement, ces tragédies touchent également les plus jeunes, notamment ceux ayant entre 15 et 24 ans. Si, sur les 25 dernières années, on constate une baisse de moitié du nombre de jeunes de cette classe d'âge se donnant la mort, il y en a eu encore 521 en 2010 selon le Conseil économique, social et environnemental. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de l'avancée du programme national d'actions contre le suicide, lancé le 10 septembre 2011, pour la période 2011-2014 et de lui présenter les mesures spécifiques que compte prendre le Gouvernement à propos du suicide des jeunes.

Texte de la réponse

La prévention du suicide, cause de décès évitable, est un enjeu majeur de santé publique. Le suicide constitue la deuxième cause de mortalité (après les accidents de la circulation) chez les 15-24 ans. La ministre des affaires sociales et de la santé a ainsi indiqué ses priorités en matière de lutte contre le suicide. La première d'entre elles consiste à mieux connaître la réalité du suicide. Ainsi, un observatoire national du suicide sera créé. Il aura vocation à rassembler les données chiffrées existantes, à mieux comprendre ce phénomène pour le prévenir plus efficacement. Cette structure, pluridisciplinaire, pourra notamment publier un rapport annuel en expertisant une thématique précise. La deuxième priorité consiste à mieux coordonner les politiques de prévention, en lien avec la politique de santé mentale. La troisième consiste à mieux former les professionnels au contact des personnes vulnérables. La quatrième concerne la prise en charge des personnes ayant tenté de se suicider, avec un soutien des expériences innovantes de suivi en sortie d'hospitalisation. Enfin, la cinquième consiste à aborder le suicide de manière globale, en lien avec l'ensemble des ministères concernés. Des mesures du programme national d'actions contre le suicide entrent dans ce cadre et portent une attention particulière à certaines populations plus vulnérables au risque suicidaire, comme les adolescents et les jeunes adultes. Ainsi, plusieurs actions du programme ciblent particulièrement la prévention du suicide chez les jeunes. Des actions visent la sensibilisation des parents (réactualisation d'un guide « cannabis ») ou le grand public (poursuite d'actions d'information autour de la dépression). Des actions de prévention des comportements homophobes chez les jeunes sont menées avec la diffusion et la promotion d'un outil pédagogique (DVD) visant à prévenir ces comportements et leurs conséquences sur les jeunes de 11 à 20 ans. Le programme s'attache aussi à améliorer et à promouvoir l'offre des dispositifs d'intervention à distance dédiés à la prévention du suicide et à la prévention/promotion de la santé mentale. Une plaquette d'information sur les dispositifs d'aide à distance en santé est diffusée par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Un groupe de travail est chargé d'élaborer des propositions afin d'améliorer la prévention du suicide via internet, notamment des outils pratiques permettant aux modérateurs de mieux détecter et orienter les jeunes en crise suicidaire. Des premiers outils pourront être mis en place dans le courant de l'année 2013, à destination des modérateurs (formation et sensibilisation) et des internautes (information et orientation). En matière de repérage et de prise en charge, des recommandations, destinées aux professionnels, concernant la prise en charge de la dépression

chez l'adolescent ont été élaborées par la haute autorité de santé (HAS) et seront diffusées prochainement. Le repérage par les professionnels au contact des jeunes s'appuiera sur la diffusion d'un guide pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent, à destination des infirmières et assistantes sociales exerçant dans les lycées et collèges. Par ailleurs, des enseignements sur la souffrance psychique et la crise suicidaire sont inclus dans les formations initiales et continues de différentes catégories de professionnels de l'éducation nationale. Des formations pluridisciplinaires à l'intervention de crise suicidaire sont également proposées localement par les agences régionales de santé. Enfin, le réseau des maisons des adolescents, structures partenariales impliquant notamment les hôpitaux, souvent psychiatriques, les services de l'Etat et ceux des collectivités territoriales, ont développé des accueils spécifiques pour les adolescents, gratuits et sans rendez-vous, afin d'améliorer le recours aux soins d'un public dont on sait que la demande exprimée est en deçà du besoin de soin, notamment sur les questions de santé mentale et de souffrance psychique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22193

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3139

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6062